



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 3 décembre 2024 à 20 h

Date de la convocation : **26 novembre 2024**

Président de séance : Monsieur THIEBEAUX

Secrétaire de séance : Monsieur BARYLA

Etaient présents : tous les conseillers à l'exception de :

Messieurs BESTAM, SANCHEZ SANCHEZ absents.

Arrivée de Madame HARDY à 20 heures 20.

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente. Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Retrait de la délibération 2024-16 (aménagement du temps de travail)
- 2- Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Marne
- 3- Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 4- Rétrocession du lotissement des Frères St Denis
- 5- Cession de la maison située 25 rue du Pavé
- 6- CU du Grand Reims : rapport d'activités de l'année N-1 : information au conseil municipal
- 7- Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT : travaux de réhabilitation de la mairie : choix des entreprises
- 8- Emprunt à contracter
- 9- Informations diverses

Délibération n° 2024-20

Retrait de la délibération 2024-16 relative à l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité

Pour rappel, une délibération a été prise en juin dernier, à la demande de Monsieur le Préfet de la Marne qui sollicitait de chaque collectivité territoriale et établissement public, une communication sur la légalité du régime du temps de travail appliqué au niveau local.

Cette délibération devait être prise avant le 15 juin : ce qui a été fait.

A la suite du contrôle de légalité, nous avons été informés que l'avis du Comité Social Technique (CST) du Centre de Gestion de la Marne aurait dû être demandé.

Etant donné que la délibération 2024-16 prise en juin ne vise pas l'avis du CST, elle doit être retirée.

Plusieurs conseillers municipaux s'abstiennent estimant qu'ils devaient « encore prendre une délibération qui ne servait à rien ».

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 5 abstentions, le conseil municipal retire la délibération 2024-16.

Délibération n° 2024-21

Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Marne (CDG 51)

Le CDG 51 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités du département.

A l'issue de cette procédure, le CDG 51 a retenu l'offre de TERRITORIA MUTUELLE accompagnée d'ALTERNATIVE COURTAGE pour un contrat collectif à adhésion obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans et un maintien des taux qui sont garantis pendant 3 ans.

Les collectivités peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation à partir du 1^{er} janvier 2025. Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder aux agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- avec 16 voix pour, décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune ;
- avec 15 voix pour et 1 contre, choisi de souscrire à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité + risque décès toutes cause à hauteur de 10 000 € à effet du 1er janvier 2025 (hypothèse 2) ;
- avec 16 voix pour, choisi une modalité de participation identique pour tous les agents ;
Arrivée de Madame HARDY à 20 heures 20.
- avec 17 voix pour, décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 100 % de la cotisation acquittée par les agents ;
- avec 16 voix pour et 1 abstention, décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois ;

Délibération n° 2024-22

Autorisation pour engager, liquider & mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) était de **814 794 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **203 698 €** (25 % maximum de **814 794 €**), répartis comme suit :

| Chapitres | Libellés | Crédits ouverts 2024 (BP + DM) | Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du budget |
|-----------|-------------------------------|-----------------------------------|--|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 195 016 € | 48 754 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 313 525 € | 78 381 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 306 253 € | 75 563 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, autorise l'engagement des dépenses d'investissements pour un montant total de 203 698 € avant le vote du budget 2025 pour les chapitres 20, 21 et 23.

Délibération n° 2024-23
Rétrocession du lotissement « les Frères St Denis »

La société Immocoop a aménagé le lotissement des Frères St Denis, et à ce titre, a réalisé les équipements publics nécessaires à son bon fonctionnement.

Actuellement la société est toujours propriétaire du lotissement et elle souhaiterait que la Communauté Urbaine du Grand Reims et la commune le reprennent (voirie, éclairage public, eaux et assainissement pour la CUGR et espaces verts pour la commune).

Elle demande donc au conseil son accord pour que la commune engage les modalités de rétrocession du lotissement en concertation avec les services de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour,

- autorise M le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la rétrocession du lotissement des frères St Denis et à signer tous les documents inhérents à ce dossier,
- alerte M le Maire sur la nécessité de ne pas reprendre le lotissement si tous les travaux ne sont pas réalisés (arbres à replanter, noues inefficaces...),
- prend note que ces démarches seront réalisées en concertation avec les services de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Délibération n° 2024-24
Cession de la maison située 25 rue du Pavé

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et de concentrer les services à la population dans un même endroit, il est envisagé, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, d'intégrer l'agence postale communale dans les locaux de la mairie.

De ce fait, la maison du 25 rue du Pavé pourrait être vendue et ainsi générer une recette bienvenue pour financer les travaux de la mairie ou pour financer une autre dépense.

Dans cette optique, une estimation a été demandée aux services des domaines.

La valeur du bien a été estimée dans un premier temps et vu de l'extérieur à 284 000 €. Puis après la visite, l'inspectrice a estimé que la maison nécessitait de nombreux travaux qu'elle a évalués à environ 111 000 € ce qui fait qu'elle a arrêté son estimation à 173 000 € minimum.

La toiture en ardoises ayant été entièrement rénovée cette année, M le Maire estime donc que la maison pourrait être vendue pour la somme minimum de 200 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour :

- décide de vendre la maison située au 25 rue du Pavé ;
- fixe la mise à prix de départ de la maison à 230 000 € ;
- autorise M le Maire à mener les négociations pour cette vente, sans toutefois descendre en dessous de 200 000 €, et à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Délibération n° 2024-25
CU du Grand Reims : rapport d'activités de l'année N-1 : information au conseil municipal

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte de la communication au conseil municipal du rapport d'activités 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Plusieurs conseillers municipaux s'abstiennent estimant qu'ils devaient « encore prendre une délibération qui ne servait à rien ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 8 abstentions, déclare avoir eu communication du rapport d'activités de l'année 2023 de la CU du Grand Reims, envoyé par mail.

Le compte administratif 2023 est, quant à lui, consultable sur le site de la CU.

**Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT :
travaux de réhabilitation de la mairie : choix des entreprises (Décision n° 2024-03)**

Les entreprises retenues pour le marché public "réhabilitation de la mairie » sont les suivantes :

| Lots | Entreprises retenues | Montants des lots TTC en € |
|--|-----------------------------|-------------------------------|
| Lot 1 : démolition & gros œuvre | Le bâtiment associé | 288 000.00 |
| Lot 2 : charpente | Garnotel Francis couverture | 7 567.30 |
| Lot 3 : couverture | Garnotel Francis couverture | 18 106.73 |
| Lot 4 : menuiseries extérieures | Eiffage construction | 92 400.00 |
| Lot 5 : cloisons, doublage, faux plafonds | JP Martin menuiserie | 127 981.82 |
| Lot 6 : menuiseries intérieures, parquet, mobilier | JP Martin menuiserie | 100 395.05 |
| Lot 7 : peinture, revêtement sols et murs | Thierach peinture | 99 000.00 |
| Lot 8 : électricité | Sogetrel | 143 214.80 |
| Lot 9 : chauffage, plomberie, ventilation | Saremico | 160 329.78 |
| Lot 10 : ascenseur | A2A Alternative | 25 200.00 |
| | Montant total TTC | 1 062 195.48 |

**Délibération n° 2024-26
Emprunt à contracter**

M le Maire explique que pour financer les travaux de réhabilitation de la mairie, il est nécessaire de contracter un emprunt.

Dans cette optique, il a pris rendez-vous avec Madame SELIGA, la conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie.

Compte tenu du montant des travaux, des subventions que la collectivité pourrait percevoir et de la bonne santé financière de la commune, elle a conseillé d'emprunter la somme de 570 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour,

- donne son accord pour contracter un emprunt de 570 000 €,
- charge M le Maire de prospecter auprès des banques et d'étudier les meilleures offres.

Informations diverses

⇒ Terrain Famille Cailteaux : M le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité par la famille Cailteaux qui propose de vendre le terrain, sur lequel est située la chapelle, à la commune.

M le Maire a donc demandé une estimation aux services des domaines qui a évalué la parcelle aux alentours de 180 000 €.

Cependant, il ajoute qu'il n'a pas recontacté les vendeurs car la commune n'est pas demandeuse et parce que le budget 2025 sera déjà bien impacté par les travaux de réhabilitation de la mairie.

Monsieur FORTIER pense en effet qu'il n'est pas correct d'acheter le terrain, puisque cela impacterait de façon négative les futurs budgets, sachant que l'équipe municipale sera renouvelée en 2026.

Monsieur CHAURE indique qu'il n'est pas d'accord : il pense que c'est l'opportunité d'avoir une réserve foncière à un prix intéressant.

Monsieur FORTIER lui répond qu'avant d'exploiter le terrain, il faudrait retirer la chapelle, couper les arbres et financer les fouilles archéologiques.

⇒ Madame HAUTION fait remarquer que les camions roulent vite rue de Saint Etienne. M le Maire lui répond qu'il a appelé la gendarmerie et la sucrerie pour signaler le problème. Par ailleurs, il ajoute que la sucrerie va participer au financement de 3 panneaux J5 (flèche blanche sur fond bleu) cassés par les camions au niveau des ilots de la rue de Saint Etienne et rue Saint Roch.

- ⇒ Monsieur WUIBOUT voit pour acheter de la peinture réfléchissante ou des lumières clignotantes à mettre sur les ilots en question.
- ⇒ Madame BRUNHOSO interroge le Maire sur le fait que le secrétariat ferme à 17 heures : M le Maire lui répond que ça ne regarde pas le conseil municipal et que le sujet est clos.
- ⇒ Monsieur FORTIER souhaite informer le conseil que le service de covoiturage du Grand Reims permet d'aller directement sur Reims (rue Jean Jaurès et Croix Blandin) sans passer par Warmeriville (voir toutes les informations sur grandreims-mobilites.fr).

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned below the text "Le secrétaire de séance".